



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

DRAAF

Arrêté N °2011199-0027 - Plan de modernisation des exploitations d'élevage et définissant les modalités d'appel à candidatures, les priorités régionales d'intervention et l'intensité des aides	1
--	---

PREFECTURE 35

Arrêté N °2011201-0015 - Délégation de signature à Mr DAUBIGNY préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de la Loire- Atlantique	4
---	---

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011200-0014 - Délégation de signature à M. Samuel GIBIAT, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Sarthe.	7
--	---



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2011199-0027

signé par DAUBIGNY Jean
le 18 Juillet 2011

DRAAF

Plan de modernisation des exploitations
d'élevage et définissant les modalités d'appel
à candidatures, les priorités régionales
d'intervention et l'intensité des aides



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional des filières agricoles

ARRETE n°2011/DRAAF/ 271

**relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage
et définissant les modalités d'appel à candidatures,
les priorités régionales d'intervention, et l'intensité des aides**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire
préfet de la Loire-Atlantique

- VU le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié ;
- VU le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié et ses règlements d'application ;
- VU le règlement (CE) n°885/2006 du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER modifié ;
- VU le règlement (CE) n°1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n°1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU les lignes directrices de la Communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- VU la décision de la Commission européenne C(2007) 3446 du 19 juillet 2007 approuvant le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) ;
- VU le Code Rural, notamment les articles D 343-3 à D 343-18 ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et notamment son article 10 ;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement modifié par le décret n°2003-367 du 18 avril 2003 ;
- VU le décret n°2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 août 2009 relatif au plan de modernisation des exploitations d'élevage bovin, ovin, caprin et autres filières d'élevage ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2011/DRAAF/27 du 1^{er} février 2011, relatif au plan de modernisation des bâtiments d'élevage et définissant les modalités d'appel à candidatures, les priorités régionales d'intervention et l'intensité des aides ;
- VU la circulaire ministérielle DGPAAT/SDEA/C2010-3066 du 29 juin 2010, relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage ;

Considérant les enjeux économiques et territoriaux de l'élevage bovin, ovin et caprin en Pays de la Loire, à partir desquels sont définis les critères et les ordres de priorité dans le traitement des dossiers ;

Considérant les avis exprimés en instance régionale de concertation, notamment en séances des 19 septembre 2007, 17 juillet 2009 et 7 janvier 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2011/DRAAF/27 du 1^{er} février 2011, relatif à l'enveloppe de droits à engager, est modifié ainsi qu'il suit :

«La part de dotation annuelle de l'Etat, affectée à chacun des appels à candidatures, est répartie ainsi :


- 1^{er} appel : 40% de la dotation régionale ;
- 2^{ème} appel : 45% de la dotation régionale ;
- 3^{ème} appel : 15% de la dotation régionale.

Concernant les 2 premiers appels à candidatures, le solde de dotation restant disponible à l'issue des conclusions d'instruction de dossiers, est reporté sur l'appel suivant pour ce qui concerne le 2^o et le 3^o appels à candidatures, le cas échéant».

Article 2

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Pays de la Loire et des départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le **18 JUIL. 2011**



Jean DAUBIGNY



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2011201-0015

signé par CADOT Michel
le 20 Juillet 2011

PREFECTURE 35

Délégation de signature à Mr DAUBIGNY
préfet de la région des Pays de la Loire, préfet
de la Loire- Atlantique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETÉ

N° 11-12

donnant délégation de signature

*à Monsieur Jean DAUBIGNY
Préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Bretagne préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 3 juillet 2009 nommant Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique ;

VU le décret du 20 janvier 2010 nommant Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence simultanée de M. Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Marcel RENOUF, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine les 23, 24 juillet 2011 ainsi que le 25 juillet après-midi.

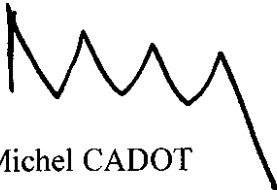
ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par **M. Jean DAUBIGNY**, préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique, **les 23, 24 juillet ainsi que le 25 juillet après-midi.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, département chef-lieu de la zone de défense et de sécurité Ouest.

RENNES, le 20 ~~JUL~~ 2011

Le préfet de la région Bretagne
préfet de la zone de défense et sécurité Ouest
préfet du département d'Ille-et-Vilaine


Michel CADOT



PREFET DE LA SARTHE

Arrêté n °2011200-0014

signé par LELARGE Pascal
le 01 Juillet 2011

PREFECTURE 72
DAMI

Délégation de signature à M. Samuel GIBIAT,
conservateur en chef du patrimoine, directeur
des archives départementales de la Sarthe.

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTULISATIONS INTERMINISTERIELLES**
Bureau de la Coordination

Arrêté n° 2011200-0014 du **1 JUL. 2011**

OBJET : Délégation de signature à M. Samuel GIBIAT, conservateur en chef du patrimoine, directeur des archives départementales de la Sarthe.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code du Patrimoine, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 23 décembre 2010 nommant M. Pascal LELARGE, préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté de M. le ministre de la culture et de la communication n°11010424 du 15 juillet 2011 nommant M. Samuel GIBIAT, conservateur en chef du patrimoine, aux archives départementales de la Sarthe en qualité de directeur, à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Samuel GIBIAT, directeur des archives départementales de la Sarthe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visa et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) *gestion du service départemental d'archives* :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de constructions, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle scientifique et technique des autres archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont exclus de la présente délégation et réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008 susvisé, M. Samuel GIBIAT, directeur des archives départementales de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : La subdélégation de signature qui peut être donnée par M. Samuel GIBIAT, directeur des archives départementales de la Sarthe, aux fonctionnaires et agents placés sous son autorité sera conforme aux dispositions telles que précédemment définies.

ARTICLE 5 : Conformément au décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies des documents délivrés par les autorités administratives, le visa de conformité d'un document à l'original n'a plus lieu d'être, sauf dispositions contraires expressément prévues par un texte.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2011032-0016 du 7 février 2011 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle FOUCHER-LEFEBVRE, conservateur adjoint du service départemental d'archives pour assurer, dans le cadre d'un intérim de direction, le contrôle temporaire scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques départementales de la Sarthe, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le directeur des archives départementales de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le directeur des archives départementales de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont copie sera adressée au président du conseil général.

LE PREFET,



Pascal LELARGE